

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2017

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, MONNERON Antony, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, SOUCHET Bruno, TROCHARD Loïc, BODARD Thierry, PARIS Virginie, GROUSSIN Stéphane.

Absents excusés : JOUANNEAU Nadine, TESSIER Katia, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine.

M. MONNERON Antony a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DCM 2018-01-29-001

DIA D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2011, un droit de préemption a été institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente une DIA déposée par Me PETIT Jérôme, notaire à Challans (85) le 4 janvier 2018. Cette déclaration d'intention d'aliéner concerne un immeuble cadastré AB 344 et AB 347 (moitié indivise) d'une contenance totale de 1428 m² situé 5 Allée de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de renoncer à préempter l'immeuble cadastré AB 344 et AB 347 (moitié indivise) qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté et à signer les documents nécessaires à la renonciation de ce droit de préemption sur l'immeuble cadastrée AB 344 et AB 347 (moitié indivise).

Affichage en Mairie le 31 janvier 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-01-29-002

DIA D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2011, un droit de préemption a été institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente une DIA déposée par Me Laure BARREAU, notaire à Challans (85) le 26 janvier 2018. Cette déclaration d'intention d'aliéner concerne un immeuble cadastré AC 237 d'une contenance totale de 533 m² situé 7 Rue des Erables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de renoncer à préempter l'immeuble cadastré AC 237 qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté et à signer les documents nécessaires à la renonciation de ce droit de préemption sur l'immeuble cadastrée AC 237.

Affichage en Mairie le 31 janvier 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-01-29-003

DIA D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2011, un droit de préemption a été institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente une DIA déposée par SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT, notaires à Challans (85) le 27 janvier 2018. Cette déclaration d'intention d'aliéner concerne un immeuble cadastré AB 298 d'une contenance totale de 572 m² situé 3 allée des Ormes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de renoncer à préempter l'immeuble cadastré AB 298 qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté et à signer les documents nécessaires à la renonciation de ce droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 298.

*Affichage en Mairie le 31 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-01-29-004

BUDGET COMMUNE

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2018.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2017 – capital dette

4

soit $1\,633\,748.99\text{ €} - 150\,000\text{ €} = \frac{1\,483\,748.99\text{ €}}{4} = 370\,937.25\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2018 comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

204172 opération 78 aménagement St Gervais (effacement réseaux) 30 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 211 (terrains nus) Burgaud..... 50 000.00 €

Article 21568 (matériel et outillage incendie)..... 3 000.00 €

Article 2182 (véhicule de transport) 33 000.00 €

Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) 10 000.00 €

Article 2184 (mobilier) 5 000.00 €

Article 2188 (autres immobilisations corporelles)..... 10 000.00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313.....	43 000.00 €
Article 2315.....	10 000.00 €
Article 2315 opération 78 aménagement St Gervais	165 000.00 €

*Affichage en Mairie le 30 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-01-29-005

BUDGET ASSAINISSEMENT

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2018.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2017 – capital dette

4

soit $1\,420\,000.00\text{ €} - 60\,000\text{ €} = \frac{1\,360\,000.00\text{ €}}{4} = 340\,000.00\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2018 comme suit :

Chapitre 041: Opérations patrimoniales

Article 2315 remb avance SAUR	15 500.00 €
-------------------------------------	-------------

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 (travaux)	324 500.00 €
------------------------------	--------------

*Affichage en Mairie le 30 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-01-29-006

PERSONNEL COMMUNAL : NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux modifications des contrats, aux départs et aux arrivées, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- - 1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)

- - 1 adjoint administratif à temps non complet (68.57 %)
- - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (100%)
- - 2 adjoints techniques à temps complet (100%)
- - 1 adjoint technique à temps non complet 27 h 45 par semaine (79.29%)
- - 1 adjoint technique à temps non complet 19 h 15 par semaine (55%)
- - 1 adjoint technique en disponibilité à temps non complet 30 h 30 par semaine (87.14%)

Pour information sont aussi présents dans les effectifs :

- - 1 CDD à temps non complet (80.00%)
- - 1 CDD à temps non complet (58.57 %)
- - 1 CDD à temps non complet (57.14 %)
- - 1 CDD à temps non complet (42.86 %)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce tableau.

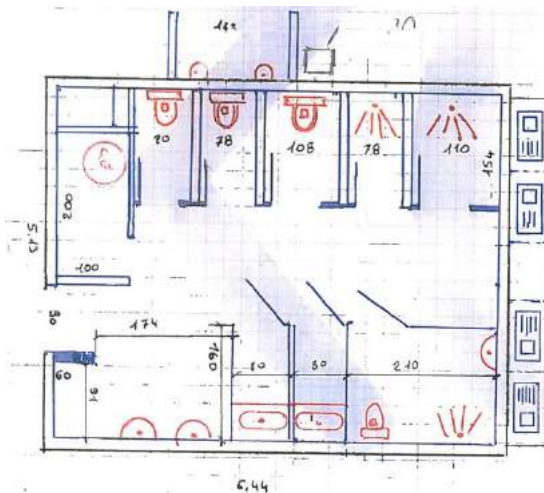
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** le tableau des effectifs,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

*Affichage en Mairie le 30 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

CAMPING MUNICIPAL AMENAGEMENT DU BLOC SANITAIRE

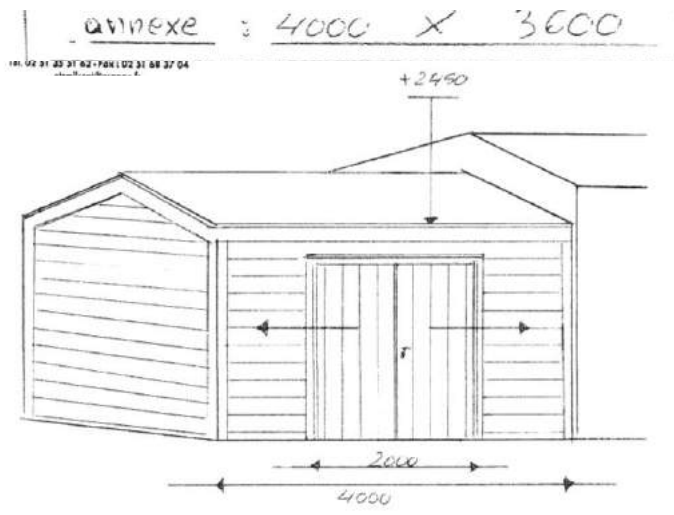
Les membres de la commission bâtiments proposent un aménagement du bloc sanitaire du camping. Cet aménagement peut être estimé à 20 000 €.



CAMPING MUNICIPAL CREATION D'UN LOCAL RANGEMENT ET LOCATION A LA « ROUTE DU SEL »

Lors d'une précédente réunion du conseil municipal il avait été présenté le projet de la « route du sel » de mettre en place un départ canoë à la zone de loisirs et un point de location de vélos. Il avait alors été proposé de mettre à disposition le local accueil du camping et d'installer un local rangement.

Un premier devis a été demandé à une entreprise. Il s'élève à 7 182 € TTC.



La commission bâtiment propose que ce local de rangement ne soit pas mis à disposition mais loué pour l'été à la « route du sel ».

Le Conseil Municipal propose que la « Route du Sel » loue un bungalow pour la 1^{ère} saison afin de s'assurer qu'il s'agisse d'une activité pérenne.

Monsieur le Maire a rendez-vous avec le gérant de la société. Il va lui exposer la proposition du Conseil Municipal.

DCM 2018-01-29-007

ECOLE PUBLIQUE : JEUX DE COUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'aménagement de la cour de l'école publique il avait été décidé de mettre en place des structures de jeux.

Les premiers devis présentent :

- Une structure de jeux avec dalles amortissantes : environ 6 000 € HT
- Des poteaux de volley ou autre : environ 900 € HT
- Filets anti ballons sur le mur
- Des poteaux de baskets

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'achat de différentes structures de jeux pour la cour de l'école publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** l'acquisition de structure de jeux pour la cour de l'école publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 30 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-01-29-008

COVED : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BALAYAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014 un contrat a été signé avec la COVED pour le balayage des rues de la commune. Le contrat arrivera à son terme le 30/09/2019.

Cet avenant vise à ajouter 6.4 km au contrat existant, ce qui porte le nouveau kilométrage à 60.212 km. Le forfait annuel passe donc de 1 314.48 € TTC à 1 471.04 € TTC, soit 24.43 € TTC du km. Le terme du contrat reste fixé au 30/09/2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signé l'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** l'avenant n°1 au contrat de balayage de la COVED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 30 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

LOCATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires des 3 logements communaux quittent leurs habitations au 31 janvier. Il est prévu de transformer les locations situées « allée de la Mairie » en salles pour les associations ou bien en extension de l'Espace Jeunes.

La location située « 32 rue de l'église » a besoin d'une rénovation des peintures intérieures. Il est demandé que la commune paye la facture et que l'ancien locataire rembourse ce montant par petites mensualités. Le Conseil Municipal trouve le devis de peinture très élevé. Il propose que les services techniques repeignent eux-mêmes le logement. Une facture sera ensuite envoyée à l'ancienne locataire, facture incluant le temps passé par les employés.

Un couple de Saint Urbain a également manifesté sa recherche de logement. Leur maison a été vendue avant que leur nouvelle maison ne soit finie de construire à Challans. Monsieur le Maire leur a fait visiter la maison « 6 rue de la Sablière ». Il précise que la durée de location n'excédera pas un an. Celle-ci leur convient moyennant un loyer de 400 €. Le Conseil Municipal n'est pas d'accord et ne veut pas louer cette maison. Il estime que l'électricité n'est pas aux normes et que des travaux doivent être réalisés.

Il propose toutefois de leur louer la location située « 32 rue de l'église ». Le loyer actuel est de 506.91 €. Les nouveaux loueurs pourraient avoir un loyer de 400 €. En contrepartie ils repeindraient la location avec de la peinture achetée par la commune. M. le Maire est chargé de leur proposer cette solution.

DCM 2018-01-29-009

SYDEV : PANNEAUX INDICATEURS DE VITESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé au SYDEV pour l'acquisition de panneaux indicateurs de vitesse. Le coût de l'opération s'élèverait à 5 152 € à charge de la commune pour l'acquisition de 2 panneaux. La participation du Sydev est de 30 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** l'acquisition de 2 panneaux indicateurs de vitesse pour un montant de 5 152 € à charge de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 30 janvier 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

QUESTIONS DIVERSES

Maison Commune de Loisirs – podium

Le podium actuel de la salle va être modifié pour être agrandi. Une structure aérienne avec des rideaux viendra compléter la scène afin qu'il puisse être utilisé en scène de théâtre si besoin.

Certains conseillers pensent qu'une telle structure existe déjà puisqu'elle était montée aux spectacles de l'école privée. Ils se chargent de demander à l'OGEC si elle existe toujours.

Remise des clés de la MAD

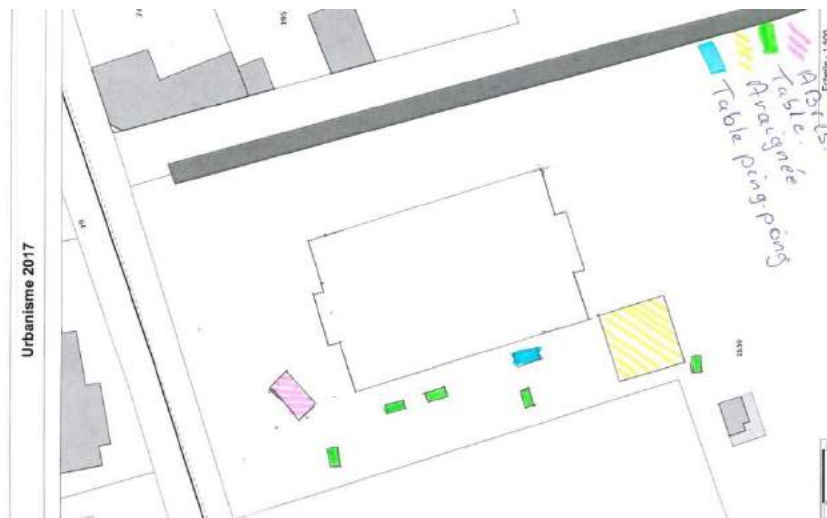
La remise des clés de la MAD aura lieu le mardi 30 janvier. Elle devait initialement avoir lieu le 17 mais tous les raccordements n'étaient pas effectués.

Commission Finances

La commission Finances se réunira les mardi 13 et 20 février à 18h30.

Aménagement Zone de Loisirs

Un nouvel aménagement de la zone de loisirs a été réfléchi. Il englobe la mise en place d'une toile d'araignée. Des devis seront présentés lors de la prochaine réunion.



SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie
SOUCHET Bruno	TESSIER Katia Absente excusée	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa Absente excusée
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane Absent excusé	SUAUD Justine Absente excusée	GROUSSIN Stéphane	